



Manque d'information des honoraires d'un médecin

Par **mimosa29**, le **28/03/2011** à **15:08**

Bonjour,

Je me permets de vous consulter car je suis en 2ème année de droit et suis face à une situation ennuyante :

Je suis allée consulter un diététicien mardi dernier. Pdt les 10 minutes de consultation [express], il m'a proposé de faire un programme et m'a dit que si je souhaitais perdre du poids c'était la seule solution. A aucun moment il ne m'a parlé d'honoraires. La seule chose qu'il ait dit, c'est que cela " m'engagerait" pour une durée d'un mois, j'ai d'abord pensé que ce serait une consultation de départ, et une finale, que je pourrai caler selon mes disponibilités. De plus, pr commencer son régime, je devais également acheter des produits non remboursés et très chers, ce qui m'est impossible ayant une situation relativement précaire !

A la fin de la consultation, sa secrétaire m'a donné un classeur, avec le prix [exorbitant !] de ces programmes, dont celui sur lequel je m'étais engagée, cad 3 séances, à payer d'AVANCE !! Elle m'a ensuite réclamé le paiement des séances en question.

Cela n'aurait pas posé de problème si j'avais eu une situation, mais étant étudiante, cela me pose problème, et j'ai la sensation d'avoir été manipulée. Mais abassourdie, je n'ai pas bronché et ai quand meme réclamé le paiement en 2 fois du programme.

Aujourd'hui, je voudrais savoir s'il existe pr moi une façon de faire annuler cette sorte "d'engagement" qui ne devrait pas en être un, car en théorie, un contrat passé avec un médecin est instantané, de plus aucune formalité n'a été remplie ?

Enfin, c'est assez compliqué, je voudrais savoir si je dois impérativement suivre ce programme ou s'il est possible de l'annuler en jouant sur le coté "border line" du contrat.